

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAORDINAIRE DU 14 MARS 2016

Etaients présents : M. le Maire, M. THIEL, Mme ORDENER, M. MULLER, Mme ROUFF, MM. BINDNER, BARBIAN, D'ANTONIO, WAGNER, ORDENER, Mmes BAUM, FRANCOIS, MM. BLECHSCHMIDT, KLOPP, Mmes CARL, BARBIAN, HERRESTHAL, LABACH, MM. DREISTADT, WILLEMAIN, REITER, GIL, Mme EHRE

Excusés : Mme BOEGLIN, M. FINCK

Absents : Mmes MARMET, ALEXIS, ROUSTIT, WENDLING

Ont donné procuration :

Mme BOEGLIN à Mme ROUFF

M. FINCK à Mme LABACH

Mme WENDLING à M. GIL

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Gilbert WEBER, à la suite de la convocation en date du 10 mars 2016 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le PV de la séance du 29 février 2016 est adopté :

Nombre de voix POUR	24
Nombre d'ABSTENTIONS	2 (MM. DREISTADT, WILLEMAIN)

Communications

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- les remerciements des familles suite aux condoléances adressées à l'occasion des décès de Mme Anne-Marie ZAWODNY, Mme Monique FEISS

- l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommée polypropylène Compounds « PPC » sur les communes de Saint-Avold et L'Hôpital. L'enquête publique a lieu du 14 mars au 15 avril 2016. Le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Point 1 - Validation de l'urgence du conseil municipal

Conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 15 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, dans les communes de plus de

3.500 habitants, « le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence... »

M. le Maire rend compte des motifs qui justifient l'abrègement du délai, en l'occurrence l'imminence d'une restructuration du centre de santé CARMI Est installé rue Foch à L'Hôpital qui a conduit à convoquer un conseil municipal d'urgence afin de prendre une motion contre le projet de démantèlement de la structure.

Vu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VALIDE, à l'unanimité, le caractère d'urgence de la présente séance :

Nombre de voix POUR	26
---------------------	----

Point 2 – Motion contre le projet de démantèlement du centre de santé CARMI Est de L'Hôpital

M. D'ANTONIO propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

« Dans le cadre d'un plan de recomposition de l'offre de soins, la CARMI avait, il y a quelques années, opté pour l'installation d'un centre de santé au centre ville de notre localité. Cette structure composée d'un cabinet médical ainsi que d'un cabinet dentaire s'est avérée parfaitement adaptée pour l'accueil des patients de tous régimes. Par sa situation géographique au centre ville à proximité immédiate d'une pharmacie, non loin d'un parking, ce centre de santé offre une prise en charge optimale de ses ressortissants.

De nouvelles adaptations rendues nécessaires pour tenir compte de la fonte démographique continue du nombre d'affiliés de la CARMI Est ont été annoncées. De nouveaux regroupements sont envisagés, notre centre de santé étant parfaitement adapté pour accueillir un second médecin pour assurer la prise en charge de patients des secteurs recomposés.

Des informations émanant de source autorisée laissent à penser qu'une autre disposition serait en préparation prévoyant l'installation d'un centre de santé à Carling au détriment de celui de L'Hôpital.

Si ces informations venaient à être confirmées, les élus municipaux réunis ce jour en séance du conseil municipal :

- tiennent à signifier aux instances dirigeantes de la CARMI Est leur incompréhension et leur désapprobation devant une telle décision aux conséquences incalculables tant pour les affiliés notamment les plus âgés que pour la vie du centre ville
- demandent l'ouverture de discussions sur la nouvelle répartition de l'offre de soins dans notre secteur.

La motion est APPROUVEE à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	26
---------------------	----

Point 3 – Décision Modificative n° 4 budget principal

M. THIEL informe l'assemblée que les opérations de fonctionnement programmées dans le budget principal 2015 nécessitent les ajustements suivants :

FONCTIONNEMENT :

Chapitre/ article	Intitulé	Modifications
011/60612	Energie-Electricité	+ 80.000 €
065/6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres	- 80.000 €

Ces mouvements s'équilibrent en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative n° 4 du budget principal ci-dessus :

Nombre de voix POUR	20
Nombre d'ABSTENTIONS	6 (MM. DREISTADT, WILLEMAIN, REITER, M. GIL, Mmes WENDLING, EHRE)

Point 4 - Convention tripartite entre la Ville de L'Hôpital, l'AFAD de Moselle et la SCI AFAD'Immo pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants

M. le Maire expose que dans le cadre de la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sur le territoire de la ville il est proposé de signer une convention tripartite avec les porteurs du projet : la SCI AFAD'Immo et l'AFAD de Moselle (Association Familiale d'Aide à Domicile). Il est précisé que ce projet revêt un caractère transfrontalier.

La Ville de L'HOPITAL s'engagera à viabiliser et à céder à l'euro symbolique un terrain situé rue de la Vallée section 26 d'une superficie d'environ 2.954 m² dont 338 m² issus de la parcelle 113, 360 m² de la parcelle 112, 383 m² de la parcelle 111, 750 m² de la parcelle 110, 1003 m² de la parcelle 711 et 120 m² de la parcelle 121.

La Ville prendra en charge le coût résiduel d'exploitation après participation de la CAF et des usagers.

En cas de non réalisation du projet, le coût de l'Avant Projet Sommaire établi par l'Architecte sera pris en charge par la Ville.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *APPROUVE le projet présenté*
- *AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite à intervenir*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>26</i>
----------------------------	-----------

Séance levée à 18h30